

conditionnellement à accorder telles faveurs à la France, si son roi d'alors ou ses successeurs accomplissent telles ou telles conditions.

Or, le Père Perroy expose deux faits nouveaux intéressants, qui n'étaient jusqu'ici guère connus, et qui seront une révélation pour plusieurs. Seulement, ainsi que je le ferai voir, ces deux faits vont directement contre sa thèse — qui soutient que le " message " n'est pas périmé et qu'il a été donné à Louis XIV pour lui et pour ses successeurs. D'abord — et c'est le premier de ces faits — Louis XVI, enfermé au Temple, mais encore roi de France du point de vue du droit, aurait fait voeu, s'il remontait sur le trône de ses pères, de consacrer la France au Sacré-Coeur. Ensuite — et c'est le deuxième de ces faits — le comte de Paris, qui devint, comme l'on sait, après la " fusion " de son parti avec celui du comte de Chambord, l'héritier incontesté de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X, aurait fait la même promesse, celle d'établir en France la fête du Sacré-Coeur, s'il venait jamais à régner.

Acceptons ces deux faits comme également authentiques, ainsi que le veut la brochure du Père Perroy, bien que le premier soit sûrement mieux prouvé historiquement que le second. Que s'ensuit-il? Le " message " n'étant point adressé au seul Louis XIV mais à ses successeurs aussi, en voici deux — dont le premier était réellement roi et l'autre devait légitimement le devenir — qui ont promis de l'exécuter. Sans doute, en fait, ils ne l'ont pas pu. Mais ils ont engagé leur promesse, ils ont fait ce qu'ils ont pu. Or, il est un adage de droit qui dit que l'intention vaut le fait quand la nécessité l'exclut — *Pro facto reputatur intentio ubi factum excludit necessitas!* Et cela, ce n'est pas uniquement un axiome canonique, c'est une vérité de tous les jours, qui est même le fondement de la mystique divine. Dieu, qui est un bon père, ne nous demande que notre bonne volonté et souvent s'en contente et la récompense, même si en

ES

(Montréal);

enis; du 13,

Edouard et

rid (Barn-

Gentilly).

d (Bristol);

-4 (Fabre).

J. S.

1918.

à la Fran-

Père Per-

une bro-

nticité du

durée, en

le ce roi-

nus après

ants de la

ais ce que

ca tout ce

ne un con-

st engagé